

COMPTE- DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2022

Extrait du procès-verbal



L'ensemble du conseil municipal était présent.
Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé.

Avis sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

Adresse terrain	Section	Parcelles	Surface	Bâti
1 Square de la Roche	AC	88, 92	1 657 m ²	bâti

Décisions du Maire

N° décision	Objet
1	Renouvellement adhésion au CAUE pour l'année 2022
2	Modification de la régie recettes de la bibliothèque pour permettre des encaissements de vente de livres

Conventions / Contrats

- Convention d'habilitation informatique concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil (mon-enfant.fr)
- Contrat de mise à disposition conclu entre Rail Emploi Services et la mairie de Lanrivoaré pour l'emploi d'un agent de service sur l'année 2022 (remplacements cantine/école)

DÉLIBÉRATION PORTANT ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ (DPU_r) DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE CONSEIL MUNICIPAL ET PORTANT DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION RENFORCÉ (DPU_r) DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise, est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis 2017. Une délégation a déjà été donnée pour le Droit de Préemption Urbain Simple (DPU_s). Toutefois, certaines cessions échappent au DPU, notamment pour les sociétés civiles immobilières par exemple. Par délibération en date du 15 décembre 2021, des périmètres de Droit de Préemption Urbain renforcé (DPU_r) ont été instaurés sur les 16 communes dotées d'une Plan Local d'Urbanisme approuvé, avec effet au 21 décembre 2021.

Le conseil communautaire a décidé de déléguer le Droit de Prémption Urbain renforcé (DPUr) au Président de la communauté de communes et aux Conseils Municipaux selon des périmètres des secteurs identifiés sur les plans annexés à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la délégation de la compétence « Droit de Prémption Urbain renforcé » sur les périmètres des secteurs définis dans l'annexe à la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 et donne délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain renforcé.

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE : LANCEMENT DU PROJET, APPEL A CANDIDATURE POUR MAITRISE D'ŒUVRE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre des infrastructures actuelles, une nouvelle construction d'un restaurant scolaire devient nécessaire. En effet, la cantine actuelle se trouve dans une pièce de la salle de la forge, petite par rapport au nombre de demi-pensionnaires. Le projet estimé porte sur la création d'un bâtiment de 360 m.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, afin de financer le projet, approuve le projet de lancement, donne mandat à Mme le Maire pour faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, donne pouvoir à Mme le Maire pour solliciter les subventions auquel le projet pourrait prétendre, autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA RÉNOVATION DE LA SALLE ANDRÉ MALRAUX : LANCEMENT DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le projet concerne la rénovation de la salle André Malraux. Cette salle comprise dans le périmètre de la Maison de la Culture et des Loisirs constitue la salle officielle des mariages et du conseil municipal. Dans un souci d'accueil qualitatif, celle-ci nécessite une rénovation, une réorganisation et une modernisation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise le lancement de la rénovation de la salle André Malraux ; autorise Mme le Maire à mandater une assistance à maîtrise d'ouvrage ; autorise Mme le Maire à solliciter des demandes de subventions publiques ; autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

RÉNOVATION CHAUFFAGE ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire informe que l'église nécessite le remplacement de la chaudière à fuel, qui a plus de quarante ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le lancement du projet de rénovation énergétique de l'église par le remplacement de la chaudière à fioul ; autorise Mme le Maire à solliciter des demandes de subventions publiques,

ABRI DE CAR ROUTE DE PLOUDALMEZEAU- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Breizhgo a sollicité la commune pour la création d'un point de montée Route de Ploudalmézeau pour le circuit « Landunvez – Saint Renan – Brest ».

Pour l'installation d'un abri de car, des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à solliciter des subventions publiques pour cette implantation d'abri de car.

PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du programme d'entretien de la voirie communale (voirie et réseaux divers) au titre de l'année 2022, la commune est susceptible d'obtenir des subventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à solliciter des subventions publiques pour le programme d'entretien de la voirie communale.

ASSURANCE CYBERSÉCURITÉ : MANDATEMENT DU CDG 29 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE CYBERSÉCURITÉ

Au vu des enjeux organisationnels, financiers et juridiques liés à la cybercriminalité, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG 29), associé à celui des Côtes d'Armor dans le cadre d'un groupement de commandes, propose de représenter la commune dans la procédure de mise en concurrence pour un contrat groupe d'assurance cybersécurité. L'objectif, en plus de mutualiser les coûts, est d'apporter une expertise sur un domaine très technique et de conduire efficacement les négociations avec les opérateurs, alors que les profils de risques et le niveau de maturité des systèmes de sécurité informatique peuvent être différents d'une collectivité à une autre. Pour pouvoir participer à cette mise en concurrence, il convient de donner mandat au CDG 29. Cela n'engage pas la commune sur une adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le mandatement du Centre de Gestion du Finistère afin de représenter la commune dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'ANIMATION JEUNESSE AVEC L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE OUEST

La convention relative à l'animation jeunesse conclue le 1^{er} janvier 2019 est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Le projet municipal prévoit une politique publique en faveur de la population et notamment à destination des jeunes de 11 à 18 ans, en partenariat avec les jeunes et les élus. Elle comprend l'accompagnement des adolescents et jeunes vers l'autonomie et le soutien à l'élaboration d'une identité citoyenne par l'expérience, l'expression et la coopération. Dans ce cadre, il est proposé de renouveler une convention d'objectifs et de moyens relative à l'animation jeunesse, avec l'association « Léo Lagrange Ouest », pour un an à compter du 1^{er} janvier 2022. La participation financière communale est estimée à 23 800 € pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le conseil municipal approuve la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'association « Léo Lagrange Ouest » et la commune de Lanrivoaré pour un an, dans les conditions proposées dans ladite convention ; inscrit les sommes correspondantes au budget 2022 ; autorise Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

DÉSHERBAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE

En service depuis plusieurs années à la bibliothèque, certains ouvrages doivent être examinés régulièrement et triés. Certains livres ne sont plus empruntés, d'autres peuvent être obsolètes et une actualisation des collections est nécessaire pour laisser place à de nouveaux titres. A l'issue de ce tri, les ouvrages abîmés ou obsolètes pourront être sortis du fonds, rayés de l'inventaire de la bibliothèque et pourront être, selon leur état et leur intérêt, vendus, donnés à un organisme humanitaire ou recyclés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le déclassement de documents et leur retrait du fonds de la bibliothèque ; autorise la vente de documents déclassés par les bénévoles de la bibliothèque ; autorise leur don à un organisme humanitaire ; autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ORGANISATION D'UN DÉBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Dans le cadre de l'ordonnance du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, il est prévu que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics, organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Mme le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) et elle présente un état de lieux de la collectivité.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA PRÉVOYANCE

Le Conseil Municipal a délibéré le 26 novembre 2018 pour choisir l'IPSEC comme prestataire d'un contrat « prévoyance » proposé aux agents, puis le 17 décembre 2018 pour instaurer une participation employeur à hauteur de 15 € par mois et par agent à temps complet. A ce jour, il a été constaté que cette délibération n'a pas été mise en œuvre, Pour ce faire, Mme le Maire propose de préciser les modalités d'application (date de mise en application, bénéficiaires, révision, plafonnement).

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide d'accorder une participation mensuelle pour la prévoyance, d'un montant de 15 € par agent titulaire, stagiaire ou contractuel en contrat à durée déterminée de trois mois minimum, quelle que soit la quotité de travail ; d'instaurer une clause automatique de révision annuelle au 1er janvier de chaque année, sur la base de « l'indice des prix hors tabac du mois de septembre de l'année N-1) ; de plafonner la participation prévoyance au montant de la cotisation de l'agent.